

Le deuxième concours 2013 maintient le cadre de la masterisation et invente un concours de la fonction publique qui débouche sur la contractualisation :

La FNEC FP-FO revendique que les 22 000 recrutés soient stagiaires tout de suite !

Recrutement des personnels enseignants :

Deuxième concours 2013

De fait, en 2013, il y aura deux concours pour devenir professeur ou CPE.

→ L'un que tout le monde connaît, celui de la session dite ordinaire pour lequel les étudiants se sont déjà inscrits en 2012 avec une admission en juin 2013 et une nomination de fonctionnaire stagiaire en septembre 2013.

→ L'autre, mis en place par le ministre toujours pour les étudiants de 2012 inscrits en M1, M2, ou détenteurs du M2, ouverts aussi à ceux qui sont déjà candidats aux concours ordinaires 2013.

Pour ce nouveau concours, les inscriptions se dérouleront de mi janvier à fin février 2013. L'admissibilité se déroulera en juin 2013.

Les candidats ayant réussi cette première partie pourront devenir...des contractuels de droit public à la rentrée 2013 ! L'admission se fera en juin 2014 pour une nomination de fonctionnaire stagiaire en septembre 2014...

Mêmes épreuves d'admissibilité de concours pour les uns et les autres mais pas le même statut à l'arrivée !

Nommé par le ministre « session avancée », ce deuxième concours dans la même année, 2013, est malheureusement un concours qui crée du hors statut.

Et voilà comment le concours de recrutement se transforme en recrutement de contractuels !

Après les contrats d'avenir professeur, statut de droit privé (6 000 à compter de janvier 2013 recrutés au niveau L2, L3, M1), voici que vient s'ajouter une couche supplémentaire au millefeuille de la déréglementation avec un nouveau type d'enseignant : celui qui a la moitié du concours, mais pas tout le concours, mais qui a le droit d'enseigner 6 heures, sous statut de contractuel de droit public... avec un demi salaire de contractuel compris entre

l'indice 350 et 360.

Au prétexte d'accroître le « vivier » - il est vrai tari par la masterisation, la faiblesse du traitement, les conditions de travail et de formation - le ministre annonce cette nouvelle session.

Ce sont les nouveaux concours qui ont été présentés par le ministre lors du comité technique ministériel du 23 octobre 2012 : tellement enthousiasmants qu'une seule organisation syndicale a voté pour, la CFDT...

Pour la FNEC FP-FO :

- tous les recrutements doivent avoir lieu dans le cadre du statut !

C'est pourquoi FO demande que les épreuves d'admissibilité et d'admission aient lieu à la suite afin que les lauréats soient nommés stagiaires dès le lendemain de leur réussite au concours. Au risque, si tel n'est pas le cas, de plonger dans une logique de développement de la précarité.

- abandon de la masterisation, retour au recrutement au niveau licence

C'est la masterisation qui impose un recrutement à bac +6

C'est pourquoi, FO demande que le concours ait lieu sur la base de la licence, comme auparavant afin que soit restituée la possibilité aux étudiants de passer le concours et de mettre en place un vrai pré-recrutement dans le cadre du statut (sur le modèle des IPES, avec un statut d'élève professeur). L'Education nationale pourra ainsi retrouver tous les candidats nécessaires sans multiplier le recours à la précarité.

N.B : les concours « avancés Peillon » se substituent aux concours 2014.

Montreuil, le 8 novembre 2012